



PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le treize septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, DE BRESSER, LEVRIER, JEAN, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : MM. NIBAUEAU qui a donné pouvoir M. PLUMEREAU, LEROUGE qui a donné pouvoir à M. FAYOLLE, ROUSSE qui a donné pouvoir M. MAILLET, CHAUSSEBOURG.

Absents : MM. BERTON, LAFORGE, SOYER.

M. Angélique LEFEUVRE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour :

• **Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Demande de subvention « Fonds d'aide culturel ».**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2024/09/23/49 :

Budget commune – Décision modificative n°1 :

Ajustement articles

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opérations	Montant
21318 (21) -381 : Autres bâtiments publics	- 430 000.00		
2313 (23) - 381 : Constructions	430 000.00		
	0.00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opérations	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	- 6 800.00		
61558 (6011 : Autres biens mobiliers	-72.00		
6161 (011) : Multirisques	72.00		
6182 (011) : Documentation Générale et technique	360.00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	- 360.00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	- 212.00		
6281 (011) : Concours Divers (cotisations...)	212.00		
64168 (012) : Autres emplois aidés	6 800.00		
	0.00		
TOTAL Dépenses	0.00	TOTAL Recettes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2024/09/23/50 :

Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités de territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifié en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la Commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité Syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 2024/09/23/51 :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Demande de subvention « fonds d'aide culturel » :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut solliciter le fonds d'aide culturel auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

L'aide peut couvrir 50 % du montant TTC du coût du projet, plafonné à 1000 € TTC de subvention. L'aide de la CCVG ne pourra être supérieure à la part communale.

Le Maire propose de solliciter ce fonds d'aide pour la prestation du groupe de musique du 14 juillet 2024 :

• Groupe le Bal Lurette par l'association Rezorue d'un montant de 2 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

▶ Valentin FAYOLLE, conseiller municipal et chef de corps des sapeurs-pompiers demande à ce que la mairie contacte le SDIS 86 afin de mettre à jour le plan des risques incendie de la commune.

▶ Le Maire fait un point sur les travaux du réseau d'eau potable par EAUX DE VIENNE-SIVEER Rue du Mont et rue du Point du Jour.

▶ Le Maire fait un point sur le diagnostic du Vieux Pont.

▶ En ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin de bénéficier d'une aide à la maîtrise d'ouvrage.

De plus, il indique avoir également sollicité QUALICONSULT et SOCOTEC afin d'obtenir des devis pour ce qui concerne les missions SPS obligatoires.

▶ Communauté Vienne et Gartempe 86 : Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer comme les années précédentes en ce qui concerne le FPIC. La somme attribuée sera identique à l'année dernière.

▶ OCTOBRE ROSE : lancement de l'opération vendredi 4 octobre 2024 sur la foire et marche organisée le samedi 12 octobre à 14 heures.

▶ Alain NIBEAUDEAU, conseiller municipal, évoque les inquiétudes du bureau de tabac en ce qui concerne le problème des stationnements interdits sur les arrêts de bus.

La séance est close à 20 H.

<p>Hugues MAILLET Maire</p>	<p>Angélique LEFEUVRE Conseillère municipale Secrétaire de séance</p>
--	--